

Marchés Nocturnes

vendredi 24 juillet &
vendredi 21 août 2026,
Le Malzieu-Ville

Société : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Mail : _____

Portable : _____

Nature de mes produits :

Je souhaite être présent le(s) :

vendredi 24 juillet
mètre(s) linéaire(s) : _____

vendredi 21 août
mètre(s) linéaire(s) : _____

Montant à payer : _____ € (Tarif : 3.00 € le mètre linéaire par marché –
Merçi d'effectuer un règlement distinct pour chaque date de marché)

Emplacement souhaité : _____

J'accepte le règlement intérieur des Marchés Nocturnes
(coche obligatoire)

Signature :

Marchés Nocturnes
vendredi 24 juillet &
vendredi 21 août 2026
Le Malzieu-Ville

Règlement Intérieur des Exposants

Article 1 : Les Marchés Nocturnes sont destinés prioritairement aux producteurs locaux et métiers de bouche. En complément et en fonction du nombre de places restantes, des artisans locaux pourront être autorisés à y participer.

Article 2 : **Les Marchés Nocturnes sont organisés par l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan. Ils se tiendront les vendredis 24 Juillet et 21 Août 2026, de 18H00 à 22H00.** L'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan et la mairie du Malzieu-Ville installeront dans la rue des tables et des bancs afin de permettre au public de se restaurer sur place. Une animation musicale, ajoutera une ambiance festive à ces manifestations.

Article 3 : **Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place, seul.** Des placiers seront présents sur place de 17h00 à 18h00 pour vous aider à trouver vos emplacements et pour contrôler les installations. Les placiers sont responsables de l'attribution des places et les gèrent.

Article 4 : Dès son emplacement attribué, chaque exposant s'installera en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les emplacements possèdent une largeur comprise entre 2 et 3 mètres.

Article 5 : Les véhicules seront garés dans les lieux autorisés (place du Foirail, Bld De Flers, ...), sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitants. Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se feront dans les plus brefs délais et dans le respect des règles de sécurité.

Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : En cas de désistement, l'exposant doit prévenir l'organisateur au moins 8 jours avant le début du marché. Passé ce délai, les sommes versées resteront dans ce cas, acquies au titre d'indemnité pour l'organisateur.

Article 8 : Chaque exposant s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 9 : Les invendus, les emballages et autres déchets ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la manifestation. Chaque exposant s'engage à les ramener chez lui, ou le cas échéant, à les mettre en déchetterie. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi qu'un futur refus d'emplacement par les organisateurs.

Article 10 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation : Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.

Article 11 : L'organisateur n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différents entre vendeurs et acheteurs.

Article 12 : **Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement.** Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : **Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter les règles de politesse, de bienséance et de courtoisie.** Le respect des organisateurs, des participants et du public est exigé.

DROIT DE PLACE : 3.00 € le mètre linéaire par marché.

La soirée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter l'autorité des placiers et de se conformer strictement au règlement.

***Merci de laisser votre place propre et de ramener vos déchets.
Bons marchés à tous !***

L'équipe de l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan